

COMMUNE DE DAME-MARIE-LES-BOIS
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07/11/2013

Le 7 Novembre 2013, légalement convoqués, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à 20 heures 30 minutes à la Salle du Conseil à la Mairie, sous la présidence de Madame VIAUD Anne-Marie Maire.

Présents : Mme VIAUD Anne-Marie, Maire,

Mmes : PEREIRA Marie Manuela, PETAY Jocelyne,

MM : DUVILERS Christophe, FLEUR Dany, GAUDIN Jean-Pierre, GEFFRAY Jérôme, GEORGE François, LEFÈVRE Guy

Absent : M. DEHAEN Dominique

Secrétaire de séance : Mme PEREIRA Marie Manuela

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour une délibération concernant l'approbation des nouveaux statuts du Pays Loire Touraine. Le conseil accepte à l'unanimité ce nouveau point à l'ordre du jour.

Le compte rendu du conseil municipal du 3 octobre 2013 est approuvé à l'unanimité.

1. DÉSIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations de recensement 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- De désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local soit un agent de la commune.

Le coordonnateur si c'est un élu local bénéficiera du remboursement de ses frais de mission en application de l'article L.2123-18 du CGC, si c'est un agent de la commune, il bénéficiera d'une indemnité de mission de 200 €

2. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION EN 2014

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations de recensement 2014 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création d'un emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison d'un emploi d'agent recenseur non titulaire à temps non complet pour la période allant de mi-janvier à mi-février,

L'agent sera payé à raison de :

1,13 € par feuille de logement remplie

1.72 € par bulletin individuel rempli

3. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE LOIRE TOURAIN

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet d'évolution des statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine dont les modifications sont les suivantes :

- la composition de ces membres
- la représentativité des Communes selon la strate de population.

Après discussion et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Pays Loire Touraine (ci-annexés).

4. APPROBATION DU DOCUMENT UNIQUE D'ÉVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune doit en tant qu'employeur établir un Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

La commune a établi un projet de Document Unique qui a été transmis pour approbation au Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion d'Indre et Loire.

Le comité, réuni en séance le 7 octobre dernier, a émis l'avis suivant :

- Pour : 12 voix
- Contre : néant

Madame le Maire présente ce Document Unique au Conseil Municipal et l'invite à donner son avis sur le projet Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels.

5. DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET POUR ACHAT DE DEUX TABLEAUX NUMÉRIQUES

Madame le Maire rappelle au Conseil que la commune a acheté au premier semestre un tableau numérique pour l'école primaire.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un nouveau devis de Motiv'solutions pour l'achat de deux tableaux numériques pour les deux autres classes pour un montant de 7 884,00 € HT (9 594,31 € TTC).

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le montant restant inscrit au budget ne peut couvrir cette dépense.

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide l'achat de deux tableaux numériques pour l'école primaire pour un montant de 7 884,00 € HT (9 594,31 € TTC)
- Vote la décision modificative du budget suivante :

SECTION	COMPTE	LIBELLE	MONTANT
Investissement	2151 - 56	Voirie 2013	-10 000 €
Investissement	2188 - 57	Tableau numérique	+10 000 €

6. RÉFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune n'a pas mis en place la réforme des rythmes scolaires en septembre 2013 mais doit la mettre en place en septembre 2014.

Un projet d'organisation de la semaine de 4 ½ jours a été présenté au conseil d'école le 5 novembre 2013 et a été approuvé par celui-ci. Madame le Maire invite le Conseil Municipal à donner son avis sur ce projet qui prévoit :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi :

- Cours de 9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 50 à 16 h 05
- Pause méridienne : 12 h 00 à 13 h 30
- TAP (Temps d'Activité Périscolaire) de 13 H 30 à 13 50 et 16 h 05 à 16 h 30
- APC (Activité Pédagogique Complémentaire) de 13 h 30 à 13 h 50 (sauf vendredi concertation)

Mercredi :

- Cours de 9 h 00 à 12 h 00

Entendu le rapport de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le projet d'organisation de la semaine des 4 ½ jours suivant la réforme des rythmes scolaires.

7. TARIFS ASSAINISSEMENT 2014

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de voter les tarifs assainissement (abonnement et consommation) pour l'année 2014. Elle propose de porter le prix de l'abonnement à 83 € et le prix du mètre cube à 1,72 €.

Entendu le rapport de Madame le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- vote les tarifs assainissement suivants :
 - Abonnement 2014 : 83,00 €
 - Consommation janvier 2014/décembre 2014 : 1,72 € par mètre cube

8. LOCATION LOGEMENT SOCIAL 2 RUE DU PAVOT

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la difficulté rencontrée pour la fixation du loyer du logement social sis 2 rue du Pavot.

Ce logement a été conventionné très social en 1996 sous le numéro de convention 37.3.1996.80.415.3.2025, ce qui a donné lieu à une subvention d'État.

Ce logement de 97 m² - un F5 maison avec jardin – admet actuellement un loyer maximum de 453 €. La convention de 15 ans a expiré le 30 juin 2011, et de ce fait, a été renouvelée tacitement pour 3 ans jusqu'au 30 juin 2014.

Madame le Maire précise que ce logement a nécessité une réhabilitation (opérée par le PACT d'Indre et Loire) de 18 399,72 € de travaux, sans compter la maîtrise d'œuvre et le SPS, afin de pouvoir être reloué.

Le logement avait été laissé par les précédents locataires en très mauvais état. La commune étant obligée d'emprunter pour financer ces travaux, il semble nécessaire de déconventionner ce logement, comme les conseillers en avaient émis l'option au conseil précédent, afin de pouvoir augmenter le loyer – en lui conservant toutefois son aspect social, même si le logement est déconventionné.

Afin de répondre aux obligations de la démarche de déconventionnement, Madame le Maire propose, au Conseil, de continuer à louer ce logement maintenant réhabilité au loyer fixé par le conventionnement soit 453 € jusqu'à la date limite de la convention soit le 30 juin 2014 et de faire un bail au nouveau locataire jusqu'à cette date. Puis de refaire un nouveau bail, à partir du déconventionnement, au 1^{er} juillet 2014, en loyer libre, de 530 €, ce qui semble raisonnable pour une maison type F5 avec jardin de 97 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition de déconventionnement à partir du 1^{er} juillet 2014, sachant que cette demande doit être faite six mois avant l'expiration de la reconduction tacite.
- FIXE le loyer actuel à 453 € jusqu'à la date d'expiration de la convention qui arrivera à expiration à cette même date
- FIXE le loyer du bail suivant, à partir du 1^{er} juillet 2014 à la somme de 530 € en relation avec les 18 399,72 € de travaux effectués pour réhabiliter ce logement.

9. EMPRUNT PROGRAMMÉ AU BUDGET

Madame le Maire rappelle au Conseil que des emprunts avaient été prévus pour équilibrer les opérations – « Réhabilitation du Logement social 2 rue du Pavot » et « Réhabilitation et Isolation du 1^{er} étage mairie ». 20 000 € avaient été ainsi programmés (15 000 € pour le 1^{er} étage mairie – 5 000 € pour le logement).

Madame le Maire informe que compte-tenu des résultats des marchés, 10 000 € seront seulement nécessaires pour les deux opérations. Elle propose de contacter les banques pour un prêt à taux fixe de 5 ou 7 ans pour 10 000 €.

Le conseil adopte cette proposition qui sera étudiée au prochain conseil.

10. TRAVAUX 1ER ÉTAGE MAIRIE

• Devis complémentaires lot menuiseries et électricité

Madame le Maire présente au Conseil Municipal deux devis complémentaires concernant les travaux de Rénovation et d'Isolation du 1^{er} étage mairie :

- Un devis de l'entreprise SARL SOGUEBOIS pour la pose d'un garde corps et de reprise partielle du parquet pour un montant de 1 586,16 € HT – 1 897,05 € TTC

Ce montant s'explique par le choix de la mise aux normes de la rampe d'escalier alors qu'initialement seule une main courante avait été prévue. Cet escalier dessert une petite salle de réunion à l'usage des associations. La mise aux normes a été jugée préférable par le conseil.

- Un devis de l'entreprise MÉNAGE pour la pose de prises informatiques dans le local de réunion et du bureau ainsi que des prises de courant pour éclairage de Noël pour un montant de 396,33 € HT – 474,01 € TTC.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE les devis complémentaires de l'entreprise SARL SOGUEBOIS pour un montant de 1 586,16 € HT – 1 897,05 € TTC et de l'entreprise MÉNAGE pour un montant de 396,33 € HT – 474,01 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

• Devis complémentaires lot peinture

Madame le Maire présente au Conseil Municipal un devis complémentaire de l'entreprise de peinture HAUDRY PROUST concernant les travaux de Rénovation et d'Isolation du 1^{er} étage mairie.

Ces travaux supplémentaires concernent la peinture des radiateurs et de la tuyauterie et la fourniture et pose collée d'une toile de verre fine spéciale plafond qui n'avaient pas été prévus lors du marché initial (l'ancienne peinture du plafond s'étant fendillée durant les travaux).

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE le devis complémentaire de l'entreprise HAUDRY PROUST pour un montant de 230,46 € HT – 275,63 € TTC.
- AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant

• Achat de mobilier

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'avancée des travaux du 1^{er} étage mairie. Il convient, à présent, de réfléchir à l'achat de mobilier pour parfaire son agencement.

Une première étude du matériel nécessaire donne l'inventaire suivant :

- 7 armoires pour archives,

- 1 table de réunion
- 8 chaises conférence
- 1 fauteuil de bureau
- 1 bureau

Madame le Maire et les adjoints ont comparé les produits chez trois fournisseurs UGAP, BRUNEAU JM et Viking. Le montant approximatif de ce mobilier serait de 5 000,00 € TTC

Entendu le rapport de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte l'achat de mobilier pour le 1^{er} étage de la mairie à concurrence de 5 000 €
- Donne pouvoir à Madame le Maire pour choisir le fournisseur et effectuer la commande du mobilier nécessaire

11. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation afin de faire face au manque de personnel communal lors de la mise en place du service d'accueil en cas de grève des enseignants.

Le Conseil Municipal ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la surveillance des enfants lors de la mise en place du service d'accueil en cas de grève des enseignants ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un jour allant du 13 novembre 2013 au 13 novembre inclus.
- Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 5,75/35^{ème}.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

- **Achat D'un camion de calcaire**

Monsieur le 3^{ème} adjoint est chargé de procéder à l'achat d'un camion de calcaire pour renforcer les chemins de la Hauboiserie et de l'Abbée.

- **Cérémonie du 11 novembre**
- **10 h 30 :**
 - Rassemblement des membres des Associations et des participants devant la Mairie
 - Départ du défilé au cimetière
 - Dépôt de gerbes au Monument aux Morts,
Avec la participation du corps du C.P.I des portes de la Touraine
- **11 h 30 :**
 - Vin d'honneur offert aux membres des associations et aux participants, par la Municipalité à la salle municipale,
 - Rafraîchissements et brioches aux enfants

- **Boulangerie de Dame-Marie-les-Bois**

Le repreneur pressenti n'ayant pas abouti son projet, une annonce a été mise en ligne par la Communauté de Communes. Cette annonce a donné lieu à de nombreuses réponses que la Communauté de Communes et la Chambre des Métiers étudient.

- **Achat d'un nouvel ordinateur**

L'achat d'un nouvel ordinateur mairie est nécessaire à la dématérialisation des documents comptables. Ce projet sera étudié au prochain conseil

Le prochain conseil aura lieu le 19 décembre 2013

(La visite de l'Assemblée Nationale est programmée le 12 décembre).

A Dame-Marie-les-Bois, le 15 novembre 2013

Madame le Maire

Anne-Marie VIAUD